

Date de dépôt : 16 octobre 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Pablo Cruchon, Stéphanie Valentino, Olivier Baud, Pierre Bayenet, Christian Zaugg, Salika Wenger, Pierre Vanek, Jean Batou, Marjorie de Chastonay, David Martin, Katia Leonelli, Adrienne Sordet, Yves de Matteis, Yvan Rochat, Paloma Tschudi, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Pierre Eckert, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Bocquet, Diego Esteban, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Caroline Marti, Nicole Valiquer Grecuccio, Alessandra Oriolo, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso : Pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne), a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le non-respect du choix des personnes concernées lors d'opérations non urgentes sur des enfants présentant une variation de l'anatomie sexuelle à la naissance;*
- les dommages psychiques et physiques infligés aux personnes qui ont subi ce type d'opérations;*
- le fait que des hôpitaux genevois, et tout particulièrement les HUG, pratiquent ce type d'opérations;*
- le fait que la Suisse ait été condamnée à quatre reprises par divers organes de l'ONU à ce sujet;*

- *le fait que le Comité contre la torture de l'ONU (CAT) demande actuellement à la Suisse des informations sur les mesures prises contre les mutilations,*

invite le Conseil d'Etat

- *à interdire les opérations non urgentes, et sans consentement des personnes intéressées, sur des personnes présentant une variation de l'anatomie sexuelle;*
- *à reconnaître de telles opérations, lorsqu'elles se sont déroulées sans le consentement de la personne, comme des mutilations et à indemniser les personnes qui en ont été victimes;*
- *à présenter un rapport établissant un état des lieux au sujet de ces pratiques dans les hôpitaux et cliniques du canton et recensant les cas de mutilations de ce type durant les 50 dernières années ainsi que l'évolution des pratiques médicales en la matière;*
- *à garantir aux personnes intersexes le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé;*
- *à mettre sur pied un soutien psychosocial gratuit à destination des personnes intersexes et de leurs familles.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Déposée le 12 juillet 2018, la motion M 2491 a été renvoyée en commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) le 20 septembre 2018.

Les opérations effectuées sur des bébés ou des enfants en bas âge présentant une variation de l'anatomie sexuelle, sans indication médicale urgente, doivent être considérées comme des mutilations sexuelles.

Les travaux de la commission des Droits de l'Homme ont montré que la pratique médicale a évolué ces dernières décennies. Il est ressorti des auditions de la commission que si de telles opérations d'assignation sexuelle précoce ont eu lieu par le passé, elles ne sont actuellement plus pratiquées aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). A l'issue de ses travaux, la commission des Droits de l'Homme a donc proposé de refuser la motion M 2491 qui indique en son titre « Pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes » et au 3^e considérant « les hôpitaux genevois, et particulièrement les HUG, pratiquent ce type d'opération ». Elle lui a préféré une motion de commission pour traiter de cette problématique importante : M 2541 « Plus jamais de mutilations pratiquées sur des personnes intersexes » déposée le 28 février 2019.

Le 25 mars 2019, le rapport M 2491-A de la commission des Droits de l'Homme a été déposé auprès du secrétariat du Grand Conseil, accompagné de la proposition de motion de commission M 2541.

Sur la base des conclusions de la commission, le Conseil d'Etat ne prend pas position sur la motion M 2491 et renvoie le Grand Conseil à sa réponse à la motion de commission M 2541.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS